

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

### PROCES VERBAL de la Séance du 28 septembre 2022

**Date de convocation :**  
22 septembre 2022

**Nombre de membres :**  
En exercice : 40  
Présents : 22  
Procurations : 12  
Nombre de votants : 34

**Secrétaire de séance : M. Arnaud SALMON**

**Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux**, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle Aimé LE FOLL à Saint-Lunaire, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

**PRESENTS :** Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Christine COLAS, Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY WILKES, Yves DERENNE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Yannick LOISANCE, Frédéric MABBOUX, Madame Marie Claire MERVIN, Messieurs Alexandre MOTTE, Michel PENHOUE, Christian POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** Monsieur Franck BEAUFILS à Mirella JEAN DE DIEU, Madame Claudia CARFANTAN à Christian POUTRIQUET, Madame Martine CRAVEIASCHUTZ à Monsieur DERENNE, Madame Lydie DUHIL à Madame Sophie BEZIER, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Madame Frédérique DYEVBERGERAULT à Monsieur Michel PENHOUE, Monsieur Jacques ERTLE à Madame Christine COLAS, Madame Martine GUENEGANT à Monsieur Christian FONTAINE, Madame Patricia MARTINEAU à Monsieur Frédéric MABBOUX, Monsieur Jean-Luc OHIER à Monsieur Pierre CONTIN, Madame Danièle POURBAUX à Monsieur Vincent DENBY WILKES, Monsieur Yvon POUTRIQUET à Monsieur Daniel LEROY

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE :** Madame Delphine BRIAND

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :** Monsieur Eugène CARO, Monsieur Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Monsieur Guillaume VILLENEUVE

## **Ordre du jour :**

1. Installation nouveaux conseillers communautaires
2. Nomination du secrétaire de séance
3. Adoption du procès-verbal du 15 juillet 2022
4. Délégation au Président
5. FEAMPA – Désignation délégués de la CCCE
6. Cap Emeraude – demande agrément
7. Cap Emeraude – demande agrément
8. Finances : Dotation de solidarité communautaire 2022
9. Finances : Contrat de territoire 2022 – Communauté de communes/Département des Côtes d’Armor
10. Finances : Constitution de provision pour créances douteuses
11. Finances : Budget principal - Décision modificative n°2
12. Ressources humaines : Attribution de chèques cadeaux en fin d’année au personnel de la CCCE
  
13. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs – Evolutions professionnelles 2022
14. ENERGIE : Poursuite de la mission de conseiller énergie du patrimoine public – Modification du tableau des effectifs pour la création d’un contrat de projet
15. Avenant marché de travaux crèche de La Richardais
16. Paysage : attribution d’aides à l’achat d’arbres
17. Convention de partenariat Emeraude Tri Race
18. Motion énergie
19. Etat des décisions du Bureau et du Président
20. Informations

Le Président invite le conseil communautaire à faire une minute de silence en l’honneur de M. Bachelier, conseiller communautaire et élu de la commune de Saint Lunaire décédé cet été.

### **1. Installation nouveaux conseillers communautaires**

Le conseil communautaire procède à l’installation des deux nouveaux conseillers communautaires : M. Beaufils en remplacement de M. Bachelier et M. Villeneuve en remplacement de M. Bourget, qui a démissionné de son mandat municipal.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité M. Salmon comme secrétaire de séance.

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2022**

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2022 est adopté à l'unanimité

### **4. Délégation au Président**

Le 30 juillet 2020, le conseil communautaire a délibéré sur les délégations données au Président, de manière similaire aux délégations données aux maires par les conseils municipaux.

Il est proposé de compléter le libellé de la délégation prévue au point 16 pour permettre le versement d'aide aux collectivités, telles que prévues au PLH. Le reste de la délibération de 2020 reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

► VOTE la modification de délégation suivante :

16 – d'autoriser à signer les aides dans le cadre du PLH actuel et prochain, des actions et des conditions prévues dans ces PLH et dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **5. FEAMPA – Désignation délégués de la CCCE**

M. Penhouet expose que Le DLAL FEAMPA (Développement local mené par les Acteurs Locaux – Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) est un programme européen qui vise à promouvoir une économie bleue locale et favoriser les communautés de pêche et d'aquaculture.

Une enveloppe de 1 029 704 € a été attribuée au P.E.T.R (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du pays de Saint-Malo associé à Dinan Agglomération, dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par la Région Bretagne, pour porter un programme DLAL FEAMPA sur la période 2021-2027 en tant que Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA). Pour rappel, les communes littorales éligibles au dispositif sont localisées sur un périmètre dénommé « Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel » (CERBM) composé des 3 EPCI littoraux du Pays de Saint-Malo et de Dinan Agglomération.

Pour mettre en œuvre ce programme, une stratégie locale a été définie collectivement avec l'ensemble des acteurs du territoire (élu locaux, professionnels de la mer et des filières halieutiques, associations environnementales, agents des EPCI ...), elle s'articule autour de 5 axes :

- Préserver connaître et sensibiliser aux enjeux environnementaux littoraux et maritime
- Assurer la compétitivité durable des filières pêche et aquaculture sur le territoire
- Promouvoir et garantir la pérennité des métiers de la mer
- Organiser et préparer le territoire au changement climatique
- Coopérer avec d'autres territoires pour initier des pratiques innovantes

L'enveloppe allouée permettra de financer des projets collectifs et innovants s'inscrivant dans ces 5 axes.

La Commission Mer et Littoral est l'instance d'animation et de pilotage de ce programme (sélection des projets, gestion financière, réflexions et prospections sur les enjeux maritimes et littoraux), elle est composée d'un collège votant (élus locaux, lycée maritime, MNHN, CCI22, représentants des professionnels et des conseils de développement, EDEIS) et d'un collège consultatif (représentants

des SAGE, des associations, chambre d'agriculture, agents des EPCI, offices de tourisme, Natura 2000 ...).

M. Derenne demande quel est le programme d'actions prévues, quelles sont les priorités ?

M. Penhouet précise que la priorité n° 1 est la qualité de l'eau. Car la préservation de celle-ci est importante pour la commercialisation des produits de la mer et l'accès aux plage.

Il donne trois exemples d'actions entreprises dans le cadre de ce programme :

- Le financement d'un programme de recherche appliquée de méthanisation en transformant des déchets en énergie
- Le soutien à la création d'un filet de protection des prédateurs pour les moules de Bouchot
- L'étude sur la conception de bateau plus surs

Mme Guilloux précise qu'une action a également été organisée dans le cadre du programme la mer dans l'assiette avec une journée Moules/frites dans les cantines gérées par les collectivités pour soutenir la filière.

M. Derenne suggère la création d'un espace maritime sanctuarisé pour préserver la faune et la flore.

M. Penhouet rappelle qu'il y a une dizaine d'années un projet de ce type a été entrepris et n'a pu aboutir faute de financement. C'est un projet qui pourrait être « ressuscité ».

Mme Guillou précise que ce programme finance également la médiation proposée par Cœur Emeraude pour faire cohabiter les différents usagers de la mer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Désigner les représentants suivants au sein de la Commission Mer et Littoral :
  - ▶ Michel Penhouet
  - ▶ Vincent Denby-Wilkes

## ECONOMIE – HABITAT – GENS DU VOYAGE

### **6. Cap Emeraude – demande agrément**

**Rapporteur : Sophie Bézier**

Mme Bézier expose que l'avenant présenté doit permettre la réalisation du projet prévu à savoir la construction d'un drive et d'un bâtiment afférent pour le magasin Intermarché sur l'ilot B de la ZAC. Il est précisé que l'accès à ce nouvel espace se fera par le drive actuel, ce qui n'aura de fait aucune incidence sur la circulation, ne créant pas de nouvel accès sur la voirie.

M. Penhouet souhaite que la réalisation de la vente de ces terrains soit l'occasion de rappeler les obligations de la SADIV, aménageur de la zone, pour finaliser les équipements communs prévus dans le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ Adopte l'avenant présenté
- ▶ Autorise le Président à signer l'avenant présenté

## 7. Cap Emeraude – demande agrément

**Rapporteur : Sophie Bézier**

Mme Bézier annonce que l'avenant présenté a pour objectif la réalisation d'un îlot commercial, comprenant notamment une jardinerie, commerce attendu par les habitants sur l'îlot I de la zone. Il est précisé qu'au préalable, il a été recherché l'option de permettre à un acteur local de se positionner, ce qui n'a pas été possible.

Mme Guillou s'interroge sur le fait de faire coïncider les enjeux économiques avec les autres enjeux et notamment ceux promus dans le cadre du PAAT

Mme Bézier précise qu'il a été demandé au promoteur de développer un concept store pour ne pas avoir un fast food standard qui s'installe sur la zone.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ Adopte l'avenant présenté
- ▶ Autorise le Président à signer l'avenant présenté

## FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

### 8. Finances : Dotation de solidarité communautaire 2022

**Rapporteur : Vincent DENBY-WILKES**

M. Denby-Wilkes précise que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est mise en place à la CCCE et maintenue sur ce mandat, bien qu'elle soit facultative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De confirmer l'enveloppe de 363 000 € affectée à la dotation de solidarité communautaire
- De maintenir les critères de répartition de la DSC suivants :
  - 50 % population DGF
  - 15 % Revenu par habitant (écart revenu moyen par habitant INSEE)
  - 35 % potentiel fiscal 4 taxes (écart potentiel fiscal 4 Taxes par habitant DGF)
- D'établir les montants de DSC ainsi calculés pour l'année 2022 à :

	<b>RAPPEL DSC 2021</b>	<b>DSC 2022</b>
La Richardais	19 862,86	20 103.91
Lancieux	22 724,64	22 916.75
Le Minihic sur Rance	16 247,15	16 243.12
Pleurtuit	73 741,05	73 762.65
Beaussais-sur-Mer	40 606,68	41 857.13
Saint-Briac	30 988,00	29 166.20
Saint-Lunaire	30 625,96	31 319.43
Trémereuc	8 309,29	7 908.66
Dinard	119 894,38	119 722.15
<b>Total</b>	<b>363 000</b>	<b>363 000</b>

## 9. Finances : Contrat de territoire 2022 – Communauté de communes/Département des Côtes d'Armor

**Elu : Vincent DENBY-WILKES.**

Pour l'année 2022, le Département des Côtes d'Armor propose à la CCCE de conclure un contrat de territoire pour une seule année en l'attente de l'élaboration d'un nouveau programme pour la période 2023 à 2027.

Pour l'année 2022, l'enveloppe globale des contrats de territoire au niveau du département est de 3 M€ avec une affectation de **103 487 €** au territoire de la CCCE.

M. Denby-Wilkes présente les deux projets qui sont inscrits dans ce contrat de territoire, précisant que les critères d'éligibilité sont restreints du fait des compétences exercées par la CCCE :

Nature et intitulé de l'opération	Année(s) des travaux	Montant total HT de l'opération	Financement du Département		Autre(s) financement(s)
			Taux d'intervention	Montant subvention	
Réalisation d'une voie verte : Pont du Frémur / Lancieux	2023	134 000 € HT	70 %	93 800 € HT	CCCE (autofinancement) 30 %
Fourniture et pose de 2 box vélos (double) ainsi que 4 supports vélos sur la zone d'activité de Trémérec	2022	12 344 € HT	70 %	8 641 € HT	CCCE (autofinancement) 30 %

M. Guichard précise que les domaines d'activités retenus par le contrat de territoire étaient relativement limités et ne relevaient pas tous d'une compétence communautaire. C'est pourquoi, peu de projets pouvaient être retenus dans le cadre de ce contrat.

M. Derenne expose qu'il souhaiterait être associé au projet de Lancieux.

M. Denby-Wilkes précise que ce projet ne concerne pas le pont mais uniquement la voie située de la sortie d'agglomération au pont. Le conseil départemental des Côtes d'Armor, gestionnaire du pont ayant décalé les travaux prévus, la CCCE est également contrainte de décaler son projet de piste cyclable sur le pont. Ce dossier est suivi avec attention par les services.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 33 voix pour, 1 abstention (M. DERENNE) décide :

- D'approuver les deux opérations inscrites au contrat pour l'année 2022 pour un montant de subvention total de 103 487 € :
  - Aménagement liaison cyclable « Pont du Fremur -Lancieux »
  - Aménagement aire de covoiturage de Tremérec
- De valider le contrat départemental de territoire pour l'année 2022 avec le Département des Côtes d'Armor
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le présent contrat

## 10. Finances : Constitution de provision pour créances douteuses

Elu : Vincent DENBY-WILKES.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retenir pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux de 15% ;
- De valider l'application du régime semi-budgétaire de droit commun pour cette provision.
- De s'engager à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.
- D'autoriser le Président à effectuer les écritures nécessaires à l'actualisation de ces provisions dans la limite des crédits prévus au budget

## 11. Finances : Budget principal - Décision modificative n°2

Elu : Vincent DENBY-WILKES.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative de crédits n°2 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE/OPERATION	BP 2022	DM 2	TOTAL BP+DM
Chapitre 67 – article 673 Annulation titres exercices antérieurs	16 000,00	8 596,66	20 000,00
Chapitre 68 - article 6817 dotation aux amortissements	1 500,00	2 000,00	3 500,00
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 351 637,23	6 200,00	1 357 837,23
	<b>Solde DM</b>	<b>16 796,66</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	BP 2022	DM 2	TOTAL BP+DM
Chapitre 77- Article 7788 Produits exceptionnels divers	0,00	10 596,66	10 596,66
Chapitre 77 - Article 7718 Produits exceptionnels sur opération de gestion	0,00	6 200,00	6 200,00
	<b>Solde DM</b>	<b>16 796,66</b>	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE/OPERATION	BP 2022	DM 2	TOTAL BP+DM
Opération 319 - Extension Multiaccueil la Richardais	129 782,22	12 200,00	141 982,22
Opération 323 - projet de territoire	807 195,11	-6 000,00	801 195,11
	<b>Solde DM</b>	<b>6 200,00</b>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	BP 2022	DM 2	TOTAL BP+DM
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 351 637,23	6 200,00	1 357 837,23

## **12. Ressources humaines : Attribution de chèques cadeaux en fin d'année au personnel de la CCCE**

### **Rapporteur : Vincent DENBY WILKES**

Mme Bézier donne lecture de la question de Mme Duhill : « Alors que des augmentations de tous ordres ne cessent d'être annoncées qui vont grever le budget de la CCCE, on nous propose d'augmenter le montant des chèques cadeaux de 11 % (l'INSEE à fin août parle d'une inflation de l'ordre de 5.7 %) pour les porter à 50 €. Il me semble que l'Etat a déjà accordé des augmentations de salaires en janvier et en juillet de cette année justement pour tenir de cette inflation. Il ne me semble pas judicieux d'augmenter les chèques cadeaux dans ce contexte, nous sommes comptables de chaque Euro dépensé en cette période de crise. »

M. Denby-Wilkes précise que ce point a été abordé par la commission des finances qui a émis un avis favorable.

M. Guichard ajoute que c'est un choix de la collectivité qui fait un geste pour le personnel dans une période difficile. De plus, la comparaison entre les collectivités est difficile car de nombreux facteurs peuvent varier comme le régime indemnitaire, les participations de l'employeur aux compléments santé, les tickets restaurants... Il faut avoir une vision globale.

M. Denby-Wilkes estime que c'est un réajustement raisonnable.

M. Derenne annonce qu'il n'est pas opposé au principe ni au montant présenté mais qu'il s'abstiendra car l'information des choix pratiqués dans toutes les collectivités du territoire devrait être faite.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 27 voix pour, 1 abstention (M. DERENNE), 6 voix contre (Mmes BEZIER, MARTINEAU, DUHIL M. LEROY, POUTRIQUET.Y, MABBOUX) décide :

- de réévaluer le montant des chèques cadeaux de Noël et de le fixer à 50 € pour 2022 et les années suivantes
- de confirmer que les chèques cadeaux sont remis aux agents répondant aux conditions suivantes:
  - Titulaires,
  - Stagiaires,
  - Contractuels (CDI),
  - Contractuels (CDD et CCD insertion), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et que l'agent est présent dans la collectivité au mois de décembre.
- de Préciser que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans la première quinzaine de décembre.

## **13. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs – Evolutions professionnelles 2022**

Dans le cadre de la procédure d'évolution de carrière définie par les lignes directrices de gestion, il est proposé de promouvoir 4 agents pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de voter la modification proposée du tableau des effectifs au 01 décembre 2022

Service	Grade actuel – Poste à supprimer	Grade d'avancement – Poste à créer	DHS
POLE ENVIRONNEMENT	Adjoint administratif pal 2 cl	Adjoint administratif pal 1 cl	35h
SERVICE HABITAT ET ECONOMIE	Adjoint administratif pal 2 cl	Adjoint administratif pal 1 cl	35h
POLE PETITE ENFANCE	Agent social	Auxiliaire de puériculture classe normale	35h
POLE TECHNIQUE	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ingénieur territorial	35h

## BATIMENTS – ENVIRONNEMENT – VOIRIE

### **14. ENERGIE : Poursuite de la mission de conseiller énergie du patrimoine public – Modification du tableau des effectifs pour la création d'un emploi non permanent**

#### **Rapporteur : Vincent-Denby-Wilkes et Michel Penhouët**

M. Penhouët précise que ce poste a déjà apporté beaucoup d'aide aux communes et notamment avec la nouvelle obligation de déclarer l'ensemble des bâtiments qui sont situés sur une unité foncière de plus de 1000 m<sup>3</sup>, l'agent communautaire ayant assisté les communes concernées à remplir cette obligation. Cet appui se poursuivra afin de répondre à l'obligation de diminution de consommation des fluides de 50 % qui découlent de cette déclaration.

M. Derenne est très favorable au projet mais il souhaite connaître les outils disponibles pour que le technicien qui sera seul sur la collectivité ne soit pas isolé.

M. Penhouët précise que la question de service mutualisé a été évoquée avec la CCBR et même si elle n'a pas abouti, les conseillers pourront collaborer entre nos deux communautés de communes mais également avec les agents du Pays et des autres intercommunalités du Pays.

M. C. Fontaine ajoute qu'il existe des associations de techniciens et d'ingénieurs territoriaux qui leur permettent d'échanger techniquement et de constituer des groupes thématiques.

Mme Bézier souhaite avoir des précisions sur la rémunération liée au poste et sur les subventions.

M. Penhouët annonce que des financements auprès de l'ADEME vont être sollicités. Mais l'ADEME ne subventionne que le premier poste et qu'un équilibre devra être trouvé à la CCBR pour répartir les financements de l'ADEME s'ils sont obtenus.

M. Denby-Wilkes expose qu'une cohérence de rémunération est toujours recherchée entre les différents salariés de la structure et que cette position sera maintenue lors du recrutement sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent de conseiller en énergie du patrimoine public à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : Optimiser les consommations énergétiques des bâtiments publics et favoriser le recours aux énergies renouvelables.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 363 et l'indice brut 534 (soit entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe). Le régime indemnitaire instauré par la délibération N° 2016-149 du 14/12/2016 sera applicable

- Modifie le tableau des emplois
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **15. Avenant marché de travaux crèche de La Richardais**

**Rapporteur : Jean-Luc OHIER**

Afin de clôturer le marché, il reste un avenant à approuver pour le Lot n°10 – Revêtement de sols et faïences (SARL Michel LAIZÉ).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant proposé
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant proposé.

### **16. PAYSAGE : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT D'ARBRES FRUITIERS**

**Rapporteur : Michel PENHOÛËT**

Mme Guillou demande si un accompagnement technique sera proposé.

M. Penhouet précise que la CCCE conditionne le versement de la subvention à une rencontre avec le technicien de la CCCE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ **VALIDE** un budget de 4 000 € par an sur 4 ans à partir de 2022 ;
- ▶ **ADOpte** les conditions d'attribution de l'aide à l'achat ;
- ▶ **DELEGUE** au Président la décision d'accord de subvention ;
- ▶ **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **TOURISME**

---

### **17. Convention de partenariat Emeraude Tri Race**

**Rapporteur : Arnaud Salmon**

M. Penhouet expose que cette manifestation a connu un fort développement. Il est le 1<sup>er</sup> triathlon de Bretagne et dans les 10 premiers de France. L'organisateur estime les retombées économiques de l'événement à 600 000 €.

M. C. Poutriquet souhaite avoir le bilan chiffré du triathlon de l'année précédente, le mode de calcul du montant des retombées économiques et les différents financements obtenus (communes, CCCE, ...)

M. Salmon précise que l'organisateur a pris en compte un coût moyen de dépense de 200 € par participants. Ce chiffre semble raisonnable lorsque que l'on sait qu'un participant peut venir avec 3 accompagnants.

M. Guichard ajoute qu'effectivement cette manifestation est subventionnée par plusieurs communes en plus de l'EPCI.

M. C. Poutriquet estime que l'EPCI paie pour vendre son territoire alors que celui-ci est exceptionnel et qu'il pourrait aussi rapporter. Par ailleurs, l'organisation est passée d'un mode associatif à un mode professionnel et il s'interroge sur ce changement.

M. Leroy confirme que cette manifestation est gérée par une société privée qui est là pour faire de l'argent et il ne souhaite pas subventionner une société qui fait des bénéfices.

Mme Bézier souhaite qu'il y ait également une réflexion sur l'intervention des bénévoles qui sont rattachés à la société.

M. Denby-Wilkes s'interroge sur la personne morale gérant les bénévoles car la manifestation est organisée par une entreprise mais avec l'appui de l'association fondatrice qui continue à intervenir dans l'organisation de la manifestation.

M. Penhouet tient à souligner que le soutien demandé est pour permettre de développer la portée de cette manifestation qui a pour vocation à rayonner au niveau national. Les organisateurs seront invités à venir présenter leur bilan devant le bureau communautaire.

Mme Colas demande que cette présentation soit également faite devant le conseil communautaire.

M. Guichard confirme que cette présentation sera faite devant le conseil communautaire.

M. Derenne s'étonne des participations conjointes des communes et de la communauté de communes alors que la règle de la CCCE est la non attribution de subvention en cas de versement d'une subvention par la commune.

M. Guichard souligne que cette convention a pour objectifs d'acheter des prestations de communication et de diffusion de l'image de la Côte d'Emeraude par l'organisateur de la manifestation. C'est un partenariat et non pas une subvention.

M. C. Poutriquet demande que soit ajouté dans la délibération une mention précisant que le versement de cette subvention de 10 000 € est prévu pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 25 voix pour, 1 abstention (M. DERENNE) et 8 voix contre (MM. Frédéric MABBOUX, Daniel LEROY, Yvon POUTRIQUET, Christian POUTRIQUET et Mmes Sophie BEZIER, Claudia CARFANTAN, Lydie DUHIL, Patricia MARTINEAU)

- AUTORISE le Président à signer la convention triennale présentée
- S'ENGAGE à prévoir au budget la somme de 10 000 € par an pendant 3 ans à compter de 2022

## DIVERS

### **18. Motion Energie**

#### **Rapporteur : Pascal GUICHARD**

M. Guichard expose que le SDE a voté un vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales dans le cadre de l'achat groupé d'énergie

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;

Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

Le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;

Le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (\*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Ce vœu a été envoyé à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent s'ils le souhaitent.

M. Loisançe estime que la CCCE est sortie positivement de la crise sanitaire avec des finances favorables. Au cours de la séance, un budget de 4 000 € a été alloué pour la plantation d'arbres fruitiers, 10 000 € pour la tenue d'une manifestation. Les collectivités devraient avoir une politique plus rigoureuse au vu de la période de récession qui s'annonce. Les collectivités se défontent sur l'Etat alors que des économies pourraient être faites. C'est un vœu pieu frappé d'angélisme et d'irresponsabilité.

Mme Guillou trouve que devrait être proposé en même temps un plan chiffré d'actions d'économies d'énergie

M. Guichard précise que le SDE a ajouté qu'afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, il s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1er janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduites dans le prochain budget. La CCCE poursuit sa démarche de consommation maîtrisée de l'énergie avec une nouvelle action : l'extinction de l'éclairage public la nuit dans les parcs d'activités communautaires.

M. Loisançe ajoute que le bouclier tarifaire est une œuvre sociale pour les usagers qui ne peuvent pas se chauffer. Les collectivités devraient assurer surtout quand elles peuvent subventionner la plantation d'arbres fruitiers.

M. Denby-wilkes rappelle que les collectivités locales sont les premiers investisseurs de France et que ce seront-elles qui soutiendront l'investissement en période de crise. La mise en place de ce bouclier tarifaire faciliterait le maintien de la capacité d'investissement des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 31 voix pour, 3 voix contre (MM Loisançe, Derenne, Mme Craveia-Schütz) :

- DEMANDE A L'ETAT LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES POUR LE GAZ ET L'ENERGIE NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS.

## INFORMATIONS

### **19. Etat des décisions du Président et du Bureau**

La liste des décisions prises par le Président et le bureau communautaire depuis la tenue du dernier conseil communautaire le 7 juillet 2022 a été communiquée aux membres du conseil avec la note de synthèse.

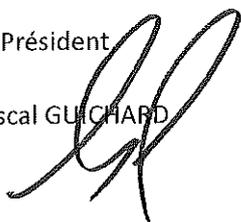
M. Guichard précise que le 14 septembre 2022, les Préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor ont signé l'arrêté portant le retrait de la commune de Beaussais sur Mer de la communauté de communes Côte d'Emeraude à compter du 1er janvier 2023.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 17 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président

Pascal GUICHARD



Le Secrétaire de séance,

Arnaud SALMON

